

VEILLE JURIDIQUE n°2021-11 décembre 2021

Les informations qui constituent cette veille sont issues :

- des journaux officiels
- des recueils des actes administratifs
- de Environnement Magazine
- de la lettre infos des collectivités locales
- de la Gazette des Communes
- d'Agreste Bretagne

Les thèmes abordés sont :

- <u>l'eau destinée à la consommation humaine</u> (Autorisation de prélèvement et périmètres de protection, production et distribution, tarification et redevance, administration, divers...)
- <u>l'eau et les milieux aquatiques</u> (réglementation, usages de l'eau, redevance, eaux pluviales, programme de surveillance, divers...)
- <u>les marchés publics</u> (principes fondamentaux, passation des marchés, exécution des marchés, contrôle des marchés, dispositions diverses, règlement des litiges, délégation de service public...)
- <u>l'agriculture</u> (programme d'actions et mesures agri-environnementales, pmpoa, produits phytosanitaires, divers...)
- divers (rapports généraux, études INSEE, projet d'intérêt départemental...)

Certaines informations juridiques font l'objet d'un commentaire.

EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Thème	Eau potable – Gestion de l'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Eau : les Français satisfaits par les services publics, mais inquiets
Source	La Gazette des Communes du 9 décembre 2021
	L'édition 2021 du baromètre « Les Français et l'eau » fait le point sur des perceptions sur le service public qui ont largement évolué depuis 25 ans. Qualité, prix, confiance, risques de pénuries, changement climatique, l'étude balaie large. La crise sanitaire qui dure depuis bientôt deux ans semble avoir renforcé leur attachement au service public. Le Centre d'information sur l'eau (CIEau) a présenté, le 7 décembre 2021, les résultats de son baromètre annuel, « les Français et l'eau ». 3 400 personnes, issues d'un échantillon national représentatif de la population, ont été interrogées au début de l'été. C'est le vingt-cinquième exercice du genre et le constat de l'évolution de la perception de la population pendant ces 25 années est sans doute l'élément le plus intéressant dévoilé par l'enquête 2021. Sur bon nombre d'aspects, comme par exemple sur la confiance dans l'eau du robinet, le basculement de l'opinion sur la période est spectaculaire (voir ci-dessous). En revanche, alors qu'en 1996, seuls 32 % des Français craignaient de manquer d'eau, c'est le cas de 64 % aujourd'hui.
	25 ans, le bel âge! Quelles évolutions majeures en 25 ans d'opinion?
	Jugent les contrôles suffisants 54%
Commentaire	Sont satisfaits du service l'eau 80%
	S'estiment suffisamment informés 19% Trouvent l'eau du robinet « plutôt bon marché » 30%
	Consomment de l'eau du robinet tous les jours 57%
	Craignent de manquer d'eau 32%
	L'eau du robinet comme boisson, encore un effort
	À cela s'ajoutent bien sûr des tendances de plus court terme. « L'an dernier, nous avions constaté un large mouvement de reconnaissance envers l'ensemble des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour leur apport à la population durant le confinement, et plus généralement, la crise épidémique », souligne Marillys Macé, directrice générale du CIEau. Les Français avaient apprécié le maintien de la continuité et de la qualité du service. « Le baromètre 2021 reste imprégné de cette reconnaissance envers ceux qui œuvrent pour que la vie quotidienne des Français reste supportable : une sorte de satisfecit pour des trains qui arrivent à l'heure », poursuit-elle. Pas de véritable rupture donc. Mais les conclusions de l'enquête 2021 traduisent aussi des tendances de fond de plus en plus caractérisées : sur la satisfaction envers les services d'eau de proximité, sur la confiance élevée dans l'eau du robinet, la conviction que le changement climatique a des impacts sur l'eau, l'inquiétude qui monte quant à des risques de pénuries d'eau. De nombreux Français déclarent avoir adopté des gestes pour une utilisation plus sobre de l'eau

et le niveau d'information sur le sujet progresse, même si les indicateurs pointent la nécessité de maintenir les efforts. Le CIEau estime en particulier qu'il faut davantage éclairer les Français sur le sujet « eau et santé ». Il constate aussi que si l'eau du robinet est largement adoptée comme boisson à domicile, les chiffres sont moins bons au travail, au restaurant ou en salle de sport.

Satisfecit pour la réutilisation des eaux usées

La perception du prix de l'eau reste contrastée. 59 % des Français le trouvent « plutôt cher » et 41 % « plutôt bon marché ». Les consommateurs sont de plus en plus conscients des coûts nécessaires pour assurer des services comme le traitement de l'eau, les renouvellements des réseaux ou la protection des ressources. On note qu'une très forte majorité de la population (81 %) s'attend à payer le service de l'eau plus cher dans les années à venir. Par ailleurs, un point particulier à relever cette année : une adhésion en net progrès à la réutilisation des eaux usées traitées (pour 87 % des Français, soit 5 points de plus qu'il y a 5 ans). Ce sujet est l'un des chantiers du « <u>Varenne agricole de l'eau</u> et de l'adaptation au changement climatique », lancé fin mai, dont les conclusions sont attendues pour la fin

Thème	Eau potable – Qualité Eau Potable
Type d'infos	Question parlementaire
Intitulé	Qualité de l'eau et responsabilité des collectivités territoriales gestionnaires
Source	La lettre d'infos des collectivités locales n°205 du 7 décembre 2021
Commentaire	Question concernant les métabolites

décembre.

Thème	Eau potable – Gestion de l'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	La FP2E et l'APCA font leur Varenne
Source	Environnement magazine du 13 décembre 2021
Commentaire	Maximilien Pellegrini, président de la FP2E, et André Bernard, vice-président de l'APCA, ont échangé, le 9 décembre, sur l'eau et sa meilleure répartition sur fond de négociations du Varenne agricole. Au menu, la REUT que la FP2E espère développer pour mieux répartir la ressource et aider le monde agricole à faire face au dérèglement climatique. Avec 0,8 % de réutilisation des eaux usées, la France affiche en effet une marge de progression importante sur cette technique en regard de l'Italie avec ses 10% et l'Espagne qui grimpe à 15%. Maximilien Pellegrini, président de la Fédération des entreprises de l'eau (FP2E), ouvre cet échange sur ce constat. Au cœur de la troisième thématique, la plus sensible, portant sur « le partage d'une vision raisonnée des besoins et de l'accès aux ressources en eau mobilisables pour l'agriculture sur le long terme », l'eau pousse toutes les parties prenantes à se mobiliser pour proposer des axes de travail. « Avec les eaux usées, nous produisons aujourd'hui des ressources. On arrive à récupérer des microplastiques, du phosphore. On est capable de traiter les eaux, d'améliorer son usage et de lui redonner une utilisation, ce qui pourrait être le cas pour l'irrigation, constate Maximilien Pellegrini. Mais un des leviers est de faire évoluer la réglementation de manière à ce que le coût soit adapté aux usages et le modèle intégré aux plans territoriaux de gestion de l'eau. » Une capacité de stockage de 4 à 5% Plus circonspect sur cette technique qui n'est pour lui qu'une partie de la solution et qui « ne
	peut pas suffire à combler tous les usages », André Bernard présente les progrès faits par les agriculteurs grâce à des outils modernes. La surveillance des cultures, de meilleures techniques de culture, l'irrigation raisonnée, mesurée par des capteurs, permet de limiter les besoins. « L'eau utilisée par les agriculteurs est de l'ordre de 3,8%, mais avec une capacité de stockage
	de 4 à 5%, la ressource n'est pas assez sécurisée », précise le vice-président de l'APCA. «La
	recherche génétique doit être poursuivie afin d'adapter les espèces végétales au dérèglement

climatique. Des aménagements peuvent être conçus pour stocker la ressource et adapter les ouvrages à de multi-usages», poursuit-il.

Des solutions locales, en phase avec les territoires

Alors que le Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique touche à sa fin, apporter une réponse globale est-elle possible ? Pour Maximilien Pellegrini, les solutions sont avant tout locales, en phase avec les territoires. Les récentes manifestations de différents syndicats agricoles montrent que ce secteur est loin d'être uniforme et que les préconisations apportées par les groupes de travail ne seront peut être pas la seule adaptation nécessaire pour faire face aux grands enjeux de la raréfaction et du partage de la ressource, tout en assurant les besoins alimentaires de la population.

Thème	Eau potable – Gouvernance
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Projet de loi « 3DS » : les intercommunalités dans le coup d'après
Source	La Gazette des Communes du 15 décembre 2021
	Sans attendre le vote du projet de loi de décentralisation au Palais-Bourbon, Intercommunalités de France (ex-ADCF) se démène pour infléchir la position du Sénat en vue de la commission mixte paritaire Quid de l'eau et de l'assainissement ?
Commentaire	Son bras droit, le président délégué socialiste, Sébastien Miossec, ne veut pas entendre parler de remise en cause du transfert obligatoire de la compétence « eau et assainissement » aux intercommunalités. Il s'élève contre cette piste ouverte en première lecture par le Sénat. « On a déjà eu trois lois sur le sujet en cinq ans. Un équilibre a été trouvé », argumente-t-il. Il serait, à ses yeux, dommageable d'enrayer un mouvement déjà largement enclenché. Selon les relevés d'Intercommunalités de France, 80 % des habitants de l'Hexagone dépendent d'une intercommunalité pour l'eau et l'assainissement. Un changement d'échelle qui n'empêche pas un certain émiettement. Parmi les 1 911 syndicats intercommunaux chargés de l'eau, 1 000 regroupent moins de 4 000 habitants. Une déperdition que l'on retrouve dans le secteur de l'assainissement. Parmi les 775 syndicats du secteur, la moitié rassemble moins de 6 000 habitants.

Thème	Eau potable – Protection de captage
Type d'infos	Jurisprudence
Intitulé	Déclaration d'utilité publique : le dossier d'enquête publique doit présenter le coût des indemnisations - CAA de Lyon, 8 avril 2021, req. n°18LY04197.
Source	La Gazette des Communes du 13 décembre 2021
Commentaire	Un préfet a pris un arrêté pour déclarer d'utilité publique les travaux de création d'une prise d'eau dans un ruisseau, effectués par une commune, et les mesures de protection de ce captage et, d'autre part, autoriser la production d'eau et sa distribution pour la consommation humaine par cette commune. Les requérants, qui possèdent des terrains concernés par cette opération, ou qui en exploitent demandent l'annulation de cet arrêté. En l'absence de dispositions spécifiques organisant la procédure qui leur est applicable, les actes portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique sont régis par les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vigueur à la date de l'arrêté attaqué. D'après l'article R. 11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, alors applicable : « l'expropriant adresse au préfet pour être soumis à l'enquête un dossier qui comprend
	obligatoirement : / I Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la
	réalisation de travaux ou d'ouvrages () / 5° L'appréciation sommaire des dépenses () « .

L'obligation ainsi faite à l'autorité publique qui poursuit la déclaration d'utilité publique de travaux ou d'ouvrages a pour but de permettre à tous les intéressés de s'assurer que ces travaux ou ouvrages, compte tenu de leur coût total réel, tel qu'il peut être raisonnablement apprécié à l'époque de l'enquête, ont un caractère d'utilité publique.

Toutefois, la seule circonstance que certaines dépenses auraient été omises n'est pas, par ellemême, de nature à entacher d'irrégularité la procédure si, compte tenu de leur nature, leur montant apparaît limité au regard du coût global de l'opération et ne peut être effectivement apprécié qu'au vu d'études complémentaires postérieures, rendant ainsi incertaine leur estimation au moment de l'enquête.

Or, les dépenses nécessaires à l'indemnisation des propriétaires et exploitants des terres comprises dans ce périmètre abondent nécessairement le coût global de l'opération. Ici, les propriétaires et exploitants ont droit à une indemnisation. Le coût global de l'opération a été évalué, selon le dossier soumis à l'enquête publique, à 22 000 euros. Le juge souligne qu'il n'apparait pas que cette somme inclut les dépenses nécessaires à l'indemnisation des propriétaires et exploitants des terres situées dans ce périmètre. A priori, les dépenses induites pour l'exploitation agricole s'élèvent à 92 300 euros.

Pour le juge, l'évaluation sommaire des dépenses présentée dans le dossier soumis à enquête publique était donc insuffisante alors que rien ne faisait obstacle à ce qu'elles puissent être appréciées au moment de l'enquête publique. Les montants ainsi omis n'apparaissent pas par ailleurs d'une importance limitée au regard du coût global de l'opération.

Dans ces conditions, cette insuffisance du dossier soumis à l'enquête publique a entaché cette dernière d'irrégularité. L'arrêté litigieux a donc été adopté à l'issue d'une procédure irrégulière.

Thème	Eau potable – Protection de captage
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Eau, biodiversité, climat les bienfaits d'un marais réhabilité
Source	La Gazette des Communes du 23 décembre 2021
Commentaire	D'une surface de 83 hectares, le marais de Tasdon vient de faire l'objet d'un vaste chantier de renaturation.

Thème	Eau potable – Politique de l'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Pour sa politique de l'eau, Grand Paris sud mise sur la coopération
Source	La Gazette des Communes du 17 décembre 2021
	L'agglomération Grand Paris sud vient d'annoncer toute une série de mesures relatives à la production et à la distribution de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales. Elle souhaite ainsi développer une politique ambitieuse et qui cible tous les volets possibles.
	Le 16 décembre 2021, Grand Paris sud (23 communes, 352 000 hab., Essonne et Seine-et-Marne), qui porte depuis sa création des objectifs qu'elle veut ambitieux en matière de transition écologique et sociale, et de maîtrise publique des biens essentiels, a présenté toute une série d'évolutions à venir en matière d'eau et d'assainissement.
Commentaire	Un modèle mis en avant
	Les élus ont défini un modèle : coopérer entre grands acteurs du cycle de l'eau francilien, à la bonne échelle pour avoir une filière intégrée et de proximité au plus près des usagers ; développer aussi un volet écologique, en travaillant avant tout sur la prévention, en s'appuyant sur l'alliance entre territoires urbains et ruraux (agriculture, importance du champ captant sur l'Essonne et la Seine-et-Marne, Gemapi) afin de réduire les pollutions à la source, favoriser la biodiversité, etc. « Notre conviction, c'est qu'il faut aborder ensemble le petit et le grand cycle de l'eau, car l'enjeu
	est celui d'une maîtrise globale et, pour cela, il faut en avoir une maîtrise publique, résume Michel Bisson, président de l'agglomération. Les actions à mener seront facilitées par la maîtrise des investissements. »

Baignade en Seine pour les JO

L'agglomération a une actualité intense. Elle vient d'approuver sa participation au contrat territorial « eau et climat » « baignade en Seine » porté par le conseil départemental de l'Essonne avec l'agence de l'eau Seine-Normandie. Les cinq sites retenus pour la baignade en Seine pour les JO 2024 sont en effet tous sur son territoire. Ce projet traduit bien le lien entre petit et grand cycle et l'approche transversale prônée. Car il est porteur d'enjeux qui interagissent : performance de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, biodiversité, protection de la ressource, prévention des inondations, adaptation au changement climatique... « Il y a un cercle vertueux à créer », estime Michel Bisson.

Une régie pour l'assainissement dans un an

Grand Paris sud vient aussi d'acter le passage en régie publique de l'assainissement (pour la collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales urbaines, le traitement restant à part) au 1^{er} janvier 2023. Parmi les priorités : la conformité des branchements pour aller vers une épuration en temps de pluie plus performante (moins d'eaux pluviales parasites), la fin des fuites sur les réseaux, la connaissance du patrimoine, une relation « usagers » de proximité, etc.

« Nous avons un an pour déterminer la bonne quote entre baisse de prix et besoins d'investissements », observe Philippe Rio, vice-président de Grand Paris sud et maire de Grigny. Sur les eaux pluviales, le lien intrinsèque avec les politiques d'urbanisme et d'aménagement (d'ores-et-déjà la maîtrise des rejets d'eaux pluviales des programmes neufs, puis à terme l'objectif zéro artificialisation nette, avec la restitution de 200 ha à l'agriculture sur le territoire) en sortira renforcé.

Des baisses de tarifs sur la distribution de l'eau potable

Sur la distribution de l'eau potable, outre l'actualité de l'extension de la régie à sept nouvelles communes (les habitants desservis passent de 175 000 à 275 000) au 1^{er} janvier 2022, déjà prévue, les bonnes nouvelles se multiplient : la baisse des tarifs de 4,8 millions d'euros (dans certaines communes, le prix de l'eau diminuera de 20 %), une hausse des investissements, notamment pour réduire les fuites et un fonds de solidarité « eau » pour les plus démunis.

Coopérer sur la production et sécuriser l'approvisionnement

Sur la production d'eau potable, malgré un dossier « chaud » dont la sortie reste incertaine (en raison d'une grande difficulté à se mettre d'accord avec Suez sur les conditions du transfert des usines et du réseau interconnecté du sud francilien), Grand Paris sud veut former un syndicat mixte du sud francilien avec d'autres intercommunalités (Cœur d'Essone, Grand-Orly Seine Bièvre, Val d'Yerres Val de Seine ont adhéré au projet, des contacts sont en cours avec deux autres) pour devenir propriétaire de ce réseau.

De plus, Grand Paris sud prône, à l'échelle régionale, un « modèle coopératif francilien » : travailler avec une dizaine d'autres grands opérateurs (échanges en cours avec Eau de Paris, Aquavesc, Paris vallée de la Marne, Melun Val de Seine...), notamment pour l'interconnexion en cas de besoin de secours. Un objectif difficile, compte tenu du désaccord majeur avec le Sedif concernant l'implantation d'une unité d'osmose inverse sur l'usine d'Arvigny (appartenant au Sedif, située sur le territoire de l'agglomération mais qui ne la dessert pas en eau)

Thème	Eau potable – Gouvernance
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Mise en œuvre de l'article 14 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique
Source	La lettre d'infos des collectivités locales n°206 du 21 décembre 2021
Commentaire	Quelques questions/réponses sur le transfert de la compétence eau

Tél : 02 99 85 50 69 Courriel : contact@smg35.fr

Thème	Eau potable – Patrimoine
Type d'infos	Question parlementaire
Intitulé	État des infrastructures d'eau et d'assainissement
Source	La lettre d'infos des collectivités locales n°206 du 21 décembre 2021
Commentaire	Mesures proposées pour une gestion patrimoniale durable

Thème	Eau potable – Administration
Type d'infos	Texte réglementaire
Intitulé	Arrêté préfectoral n°35-2021-12-07-00001 du 7 décembre 2021 portant modification des statuts
	du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable OUEST 35 (Page 86)
Source	Recueil des Actes Administratifs n°182 du 10 décembre 2021

Thème	Eau potable – Administration
Type d'infos	Texte réglementaire
Intitulé	Arrêté préfectoral n°35-2021-12-14-00006 du 14 décembre 2021 portant modification des statuts
	du Syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon (Page 49)
Source	Recueil des Actes Administratifs n°187 du 16 décembre 2021
Commentaire	Suite aux départs des communes vers les CC de Val d'Ille-Aubigné et Liffré-Cormier

Thème	Eau potable – Administration
Type d'infos	Texte réglementaire
Intitulé	Arrêté préfectoral n°35-2021-12-17-00004 du 17 décembre 2021 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Montauban Saint-Méen (Page 9)
Source	Recueil des Actes Administratifs n°189 du 20 décembre 2021

Thème	Eau potable – Administration
Type d'infos	Texte réglementaire
Intitulé	Arrêté préfectoral n°35-2021-12-21-00003 du 21 décembre 2021 portant modification des statuts du syndicat mixte des eaux de la Valière SYMEVAL (Page 48)
Source	Recueil des Actes Administratifs n°191 du 23 décembre 2021
Commentaire	Changement de nom et de périmètre

Thème	Eau potable – Administration
Type d'infos	Texte réglementaire
Intitulé	Arrêté préfectoral n°35-2021-12-20-00005 du 20 décembre 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes "Saint-Méen Montauban" (Page 89)
Source	Recueil des Actes Administratifs n°191 du 23 décembre 2021
Commentaire	Intégration de la compétence eau potable dans les compétences obligatoires au 1er janvier 2020

Thème	Eau potable – Administration
Type d'infos	Texte réglementaire
Intitulé	Arrêté préfectoral n°35-2021-12-20-00003 du 20 décembre 2021 portant modification des statuts du syndicat mixte "Collectivité Eau du Bassin Rennais" (Page 103)
Source	Recueil des Actes Administratifs n°191 du 23 décembre 2021
Commentaire	Extension du périmètre à 3 nouvelles communes de CC Val d'Ille-Aubigné

Tél: 02 99 85 50 69 Courriel: contact@smg35.fr

Thème	Eau potable – Administration
Type d'infos	Texte réglementaire
Intitulé	Arrêté préfectoral n°35-2021-12-24-00008 du 24 décembre 2021 portant dissolution du Syndicat
	intercommunal des eaux de Saint-Aubin d'Aubigné (Page 47)
Source	Recueil des Actes Administratifs n°195 du 27 décembre 2021

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Thème	Eau et milieux aquatiques – Administration
Type d'infos	Texte réglementaire
Intitulé	Arrêté préfectoral n° 35-2021-12-10-00013 du 10 décembre 2021 portant dissolution du syndicat
	mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume (Page 53)
	Arrêté préfectoral n° 35-2021-12-10-00015 du 10 décembre 2021 portant dissolution du syndicat
	mixte du bassin versant de la Seiche (Page 56)
	Arrêté préfectoral n° 35-2021-12-10-00012 du 10 décembre 2021 portant dissolution du Syndicat
	de bassin versant des rivières de la Vilaine amont (Page 59)
	Arrêté préfectoral n° 35-2021-12-10-00014 du 10 décembre 2021 portant dissolution du Syndicat
	Mixte du Bassin versant du Meu (Page 62)
Source	Recueil des Actes Administratifs n°186 du 15 décembre 2021

Thème	Eau et milieux aquatiques – Economie d'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Réservoir d'eau solide pour petits et grands jardins
Source	Environnement magazine du 17 décembre 2021
Commentaire	Un système de cristaux intégrés au réservoir permet d'économiser l'eau et de réduire les
	besoins en arrosage.

Thème	Eau et milieux aquatiques – Cours d'eau
Type d'infos	Texte réglementaire
Intitulé	Les cours d'eau cartographiés grâce à une application mobile
Source	Environnement magazine du 28 décembre 2021
Commentaire	Les citoyens sont invités à renseigner les états des rivières via l'application DRYrivERS. Chaque citoyen peut déposer à partir de son smartphone ses observations constatées sur le terrain.

MARCHES PUBLICS

Thème	Marchés publics – Exécution de marchés publics
Type d'infos	Jurisprudence
Intitulé	Ce qu'il se passe lorsqu'un contrat public est résilié unilatéralement - CAA de Nancy, 6 avril 2021, req. n°20NC01980.
Source	La Gazette des Communes du 3 décembre 2021
Commentaire	Dans cette affaire, le juge rappelle qu'en vertu des règles générales applicables aux contrats administratifs, la personne publique cocontractante peut toujours, pour un motif d'intérêt général, résilier unilatéralement un tel contrat, sous réserve des droits à indemnité de son cocontractant.
	Dans le cas particulier d'un contrat entaché d'une irrégularité d'une gravité telle que, s'il était saisi, le juge du contrat pourrait en prononcer l'annulation ou la résiliation, la personne publique peut, sous réserve de l'exigence de loyauté des relations contractuelles, résilier unilatéralement

2D, allée Jacques Frimot 35000 Rennes Tél : 02 99 85 50 69

le contrat sans qu'il soit besoin qu'elle saisisse au préalable le juge.

Après une résiliation unilatéralement décidée au motif de l'invalidité du contrat par la personne publique, le cocontractant peut prétendre, sur un terrain quasi-contractuel, pour la période postérieure à la date d'effet de la résiliation, au remboursement de celles de ses dépenses qui ont été utiles à la collectivité envers laquelle il s'était engagé.

Si l'irrégularité du contrat résulte d'une faute de l'administration, le cocontractant peut, en outre, sous réserve du partage de responsabilités découlant le cas échéant de ses propres fautes, prétendre à la réparation du dommage imputable à la faute de l'administration.

Saisi d'une demande d'indemnité sur ce second fondement, il appartient au juge d'apprécier si le préjudice allégué présente un caractère certain et s'il existe un lien de causalité direct entre la faute de l'administration et le préjudice

Thème	Marchés publics – Passation de marchés publics
Type d'infos	Jurisprudence
Intitulé	A quoi peut prétendre le concurrent évincé de la conclusion d'un contrat public - CAA de Nancy, 6 avril 2021, req. n°19NC00501.
Source	La Gazette des Communes du 6 décembre 2021
Commentaire	Tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif peut engager un recours de pleine juridiction tendant exclusivement à une indemnisation du préjudice subi à raison de l'illégalité de la conclusion du contrat dont il a été évincé. Lorsqu'un candidat à l'attribution d'un contrat public demande la réparation du préjudice né de son éviction irrégulière de ce contrat et qu'il existe un lien direct de causalité entre la faute résultant de l'irrégularité et les préjudices invoqués par le requérant à cause de son éviction, le juge doit vérifier si le candidat était ou non dépourvu de toute chance de remporter le contrat. En l'absence de toute chance, il n'a droit à aucune indemnité. Dans le cas contraire, il a droit en principe au remboursement des frais qu'il a engagés pour présenter son offre. Le juge doit aussi rechercher si le candidat irrégulièrement évincé avait des chances sérieuses d'emporter le contrat conclu avec un autre candidat. Si tel est le cas, il a droit à être indemnisé de son manque à gagner, incluant nécessairement, puisqu'ils ont été intégrés dans ses charges, les frais de présentation de l'offre, lesquels n'ont donc pas à faire l'objet, sauf stipulation contraire du contrat, d'une indemnisation spécifique. En revanche, le candidat ne peut prétendre à une indemnisation de ce manque à gagner si la personne publique renonce à conclure le contrat pour un motif d'intérêt général. Dans cette affaire, la requête du candidat malheureux à une délégation de service public est rejetée.

Thème	Marchés publics – Passation de marchés publics
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Publication de l'avis relatif aux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023
Source	La lettre d'infos des collectivités locales n°206 du 21 décembre 2021
Commentaire	Nouveaux seuils applicables au 1er janvier 2022

AGRICULTURE

RAS

DIVERS

 Le livre IV (Principes d'organisation et de gestion des ressources humaines) détaille les notions de corps, de cadres d'emplois, ainsi que de formation professionnelle des agents. Un titre est consacré au télétravail, un autre aux réorganisations de service et un dernier aux organismes assurant des missions de gestion tels que le Centre national de la fonction publique territoriale, les centres de gestion et le Centre national de gestion. Le livre V (Carrière et parcours professionnels) détaille les positions et mobilités, les modalités d'appréciation de la valeur professionnelle des agents ainsi que leurs possibilités d'avancement et de promotion. Le titre consacré à la discipline permet d'unifier les dispositions relatives aux sanctions disciplinaires dans les trois fonctions publiques. Il comprend également un titre consacré à la perte d'emploi. Le livre VI (Temps de travail et congés) permet de réunir de façon lisible toutes les dispositions relatives à ce thème, en particulier en matière de durée du travail et de
 congés. Le livre VII (Rémunération et action sociale) rassemble les dispositions relatives à la rémunération des agents publics. Les avantages divers (notamment les logements de fonction) et la prise en charge des frais de déplacement sont inclus dans ce livre. Sont également inclus les éléments relatifs à l'action sociale (objectifs, prestations et gestion). Le livre VIII (Prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail) comprend les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité mais aussi toutes les dispositions relatives à la prévention. Le titre II est consacré aux dispositifs de protections liées à la maladie, l'accident ou l'invalidité, similaires d'une fonction publique à l'autre.

Thème	Divers – Code de la fonction publique
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Code de la fonction publique : la table de concordance est disponible
Source	La Gazette des Communes du 7 décembre 2021
Commentaire	Après la publication au Journal officiel du 5 décembre de l'ordonnance portant partie législative du code général de la fonction publique, la table de concordance associée est désormais disponible. A télécharger de toute urgence! Pour que le code de la fonction publique devienne vraiment réalité, il lui manquait l'outil indispensable à tout juriste : la table de concordance. C'est chose faite avec la publication sur le site de Légifrance de celle-ci en mode réversible : La table de concordance : ancienne/nouvelle numérotation La table de concordance : nouvelle/ancienne numérotation Car même si cette codification de l'ensemble des lois du statut de la fonction publique se fait à droit constant, il convient désormais de mettre l'ensemble des actes des collectivités à jour de la nouvelle numérotation.
	Pour rappel, cette codification entrera en vigueur le 1 ^{er} mars 2022.

Thème	Divers - Préfecture
Type d'infos	Texte réglementaire
Intitulé	Arrêté préfectoral n°35-2021-12-06-00006 du 6 décembre 2021 portant organisation de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter du 1er décembre 2021(Page 22)
Source	Recueil des Actes Administratifs n°179 du 7 décembre 2021

Thème	Divers – Commissaire enquêteur
Type d'infos	Texte réglementaire
Intitulé	<u>Décision n°35-2021-12-22-00006 du 22 décembre 2021</u> établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de l'Ille-et-Vilaine pour l'année 2022 (Page 13)
Source	Recueil des Actes Administratifs n°200 du 30 décembre 2021